

Coûts sur la masse salariale — 2018
(Programmes obligatoires — Québec)

Programme	Salaire admissible	Coût de l'employeur	Coût de l'employé
Assurance-Emploi	Jusqu'à 51 700 \$	1,4 fois coût de l'employé ⁽¹⁾ maximum 940,94 \$	1,30 % maximum 672,10 \$
Santé et Sécurité	Jusqu'à 74 000 \$	Variable ⁽²⁾ Taux moyen 1,79 %	s.o.
FDRCMO (compétences de la main-d'œuvre)	Salaire total	1 % ⁽³⁾	s.o.
FSS (Services de santé)	Salaire total	1,5 % à 4,26 % ⁽⁴⁾	s.o.
Normes du travail			
– Cotisation	Jusqu'à 74 000 \$	0,07 %	s.o.
– Vacances annuelles	Salaire total	4 % ou 6 % selon ancienneté ⁽⁵⁾	s.o.
RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)	Jusqu'à 74 000 \$	0,767 % maximum 567,58 \$	0,548 % maximum 405,52 \$
Régime de rentes du Québec	Entre 3 500 \$ et 55 900 \$	5,40 % maximum 2 829,60 \$	5,40 % maximum 2 829,60 \$

(1) : Taux peut être réduit si un régime d'assurance-salaire courte durée est en place; l'employeur doit retourner 5/12^e de la réduction aux employés

(2) : Selon l'unité de classification et l'expérience de l'entreprise

(3) : Moins dépenses de formation admissibles ; applicable si la masse salariale excède 2 M\$

(4) : Secteur privé : selon masse salariale (réduction pour certaines PME) ; secteur public : 4,26 %

(5) : Peut être différent pour certains employés du secteur du vêtement (excluant boutiques)